

Processus des PLAINTES

- étape par étape -

**À
conserver**
Ne pas jeter

Étape
1



S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape
2



Étape
3



Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.

Étape
4



Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.

Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec



Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon **indépendante** et **impartiale**. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Monsieur Guy Aublet

Protecteur de l'élève
819 379-5989, poste 7100
Cellulaire : 819 696-3996
protecteur.eleve@csduroy.qc.ca



Pour joindre le Secrétariat général du CSS du Chemin-du-Roy :

819 379-5989, poste 7270
sg@csduroy.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :
www.csduroy.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/